

DECRET N° 2010- 021 DU 04 FEVRIER 2010

portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2007-446 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions;
- Vu** le décret n° 2010-020 du 04 février 2010 portant désignation par le Président de la République de Monsieur Nicolas BENON comme personnalité devant siéger à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la décision n°P.2009-022-/PT/AN du 27 juillet 2009 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la lettre n°178/2009/CES/PT/SG/SA du 14 septembre 2009 portant communication du nom du représentant du Conseil Economique et Social au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés;
- Vu** la lettre n° 2110/PCS/DC/SG/SA du 14 décembre 2009 portant désignation des membres de la Cour Suprême au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés;
- Vu** la lettre n° 079/COA/TK2/09/MP du 16 juin 2009 portant désignation d'un avocat au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés;

Sur proposition du Ministre chargé ses Relations avec les Institutions ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 19 janvier 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 23 de la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 susvisée, les personnalités ci-après désignées par leurs structures respectives sont nommées membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

I. Au titre de la Présidence de la République

- Monsieur Nicolas BENON

II. Au titre de l'Assemblée Nationale

Députés

- Monsieur Aditi Valentin HOUDE
- Monsieur Jude LODJOU
- Monsieur Issifou MOUSSA YARI

Personnes qualifiées

- Monsieur Dansou Delphin HOUENOU
- Monsieur Djiman Emmanuel ZOSSOU

III. Au titre de la Cour Suprême:

- Monsieur Raoul Hector OUENDO ;
- Monsieur Etienne M. FIFATIN ;
- Monsieur Assomption ADJIBODOU.

IV. Au titre du Conseil Economique et Social:

Monsieur Mansourou AREMOU

V. Au titre de l'Ordre des Avocats:

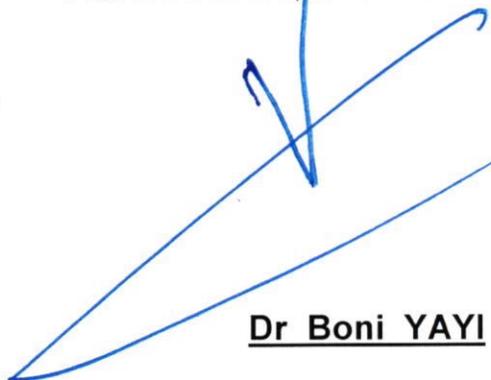
Maître Guy-Lambert YEKPE

Article 2: Avant leur entrée en fonction, les membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés prêtent devant la Cour d'Appel de Cotonou le serment prévu à l'article 24, alinéa 2 de la loi 2009-09 du 22 mai 2009 susvisée.

Article 3: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 février 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



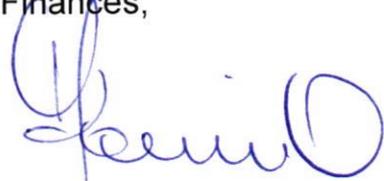
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



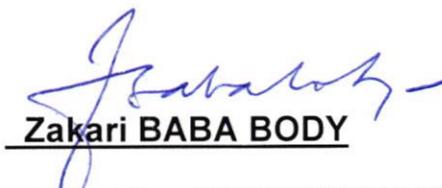
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MGRI4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 11 JO 1.-